



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un etablissement d'hebergement a vocation sociale de type pension de famille, comprenant 25 logements individuels, sur la commune de La-Seyne-sur-Mer.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ERILIA

Raison sociale

ERILIA

N° SIRET

05881167000015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEROUICHE

Prénom(s)

DJILALI

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est une operation immobiliere consistant en : - La demolition partielle d'un corps de batiment et de murs de cloture datant des annees 1900 - La construction d'un etablissement d'hebergement a vocation sociale de type pension de famille : . comprenant 25 logements individuels . repartis dans trois batiments en R+1 . accompagnes de locaux communs dont une salle commune de 115m² . comprenant 9 stationnements exterieurs. La zone de projet est situee sur la commune de La-Seyne-Sur-Mer dans le departement du Var. Le site s'etend sur deux zones du PLU : une partie en zone UC, constructible, de 4 902m² sur laquelle s'etend l'ensemble du projet, et une zone Naturelle d'environ 14 381m² intouchee. Ainsi, bien que la zone de projet s'etend sur 19 283m², seuls 4 902 m² situes en zone Constructible sont concernees par le dossier. Le Permis de Construire n°PC 083 126 25 00056 est un permis "Valant Division Primaire". A ce titre, il doit etre depose sur l'ensemble du tenement foncier (parcelles AT 862, AT 0040, BD 711, BD 712) soit une superficie de 19 283m², bien que le permis ne prevoit qu'une intervention en zone UC (environ 4 902m²)

4.2 Objectifs du projet

Ce projet consiste a creer une pension de famille dont le Gestionnaire sera l'Union Diaconale du Var, le tout en bail emphyteotique de 70 ans et avec un loyer en redevance transparente. Monte en partenariat avec l'Union Diaconale, le projet architectural se veut vecteur de lien social autour du potager. Les batiments et les coursives exterieures des logements s'articulent autour de cette trame jardinee et potagere et appuient le projet social du gestionnaire resolutement tourne autour du partage et de l'entretien de cet espace. Partie integrante de l'Union Diaconale du Var, qui est une union d'associations oeuvrant chacune a sa facon contre l'exclusion, le Clos bethleem s'inscrit dans les valeurs communes declinee dans la charte de l'UDV. Des lors, l'accompagnement social propose s'engage a mettre en pratique ces memes valeurs qui sont : La reconnaissance de la valeur inalienable de la dignite de la personne ; La solidarite, le partage, la fraternite, la convivialite ; La non-discrimination et le respect de tous Les personnes candidates sont adressees par le SIAO-115 du Var (Service Integre d'Accueil et d'Orientation) sur evaluation d'un travailleur social partenaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les principaux travaux seront les suivants (duree de 14 mois de travaux prevu y compris un mois de preparation) : - Demolition partielle d'un batiment datant des annees 1900, d'une surface de 733m², et demolition de murs de cloture - Terrassements au droit des acces et des batiments a implanter - Realisation des fondations - Realisation du gros oeuvre des batiments (une solution prefabriquee est a envisager) - Realisation du second oeuvre si la solution du prefabrique n'a pu etre retenue - Enrobage bitume des voies de circulation et chemins pietons - Raccordement aux reseaux (eau, electricite, eaux usees, fibre optique) - Gestion des eaux pluviales : creation de noues d'infiltration paysageres - Plantations paysageres et mise en place de clotures en limite de voie - Livraison du programme

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est destine a l'accueil sans condition de duree de personnes a faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible a echeance previsible leur acces a un logement ordinaire. Ces personnes beneficieront du temps necessaire pour se restructurer tout en etant accompagnees pour atteindre notamment l'objectif d'obtenir un logement autonome. Le projet prevoit donc des espaces privatifs (25 T1) et des espaces communs (salle commune partagee de 115m², potager) permettant de mettre en avant la creation ou le renforcement du lien social.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Du fait du depot du Permis de Construire en tant que PC Valant Division Primaire, le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur L'eau pour la rubrique 2.1.5.0. Un dossier de declaration loi sur l'eau est realise en parallele de cette demande.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface plancher Terrain d'assiette depose au PC terrain d'assiette reel du projet Surface a defricher Longueur de la route, parking, voirie et cheminement PMR Volume de deblai Volume de remblai Volume bassin de retention (n°1 : 30m3 ; n°2 : 45m3 ; n°3 : 62m3) Nombre de stationnements	(669,67, m2) (19283, m2) (4902, m2) (0, m2) (767, m2) (873, m3) (0, m3) (137, m3) (9, vehicules)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : avenue jean-baptiste ivaldi (rd 18)

Lieu-dit :

Localité : avenue jean-baptiste ivaldi (rd 18) 83500 La Seyne-sur-Mer

Code postal : 83500 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°52'50"E Lat. : 43°5'31"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. : Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLU de La Seyne sur Mer, dont la derniere modification n°5 a ete approuvee par deliberation du Conseil Municipal le 8 Octobre 2024. Le projet est dans le zonage

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas située dans une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF de type I la plus proche est la ZNIEFF "Flanc Sud du Cap Sicie" située à 2,8km au sud-ouest de la zone de projet. La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF "Cap Sicie" et "Herbiers de posidonies de l'anse des salettes" situées à 1,7km au sud de la zone de projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas située dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est la zone "FR3801114 Carrière de l'Ourdan" située à 6,6km au nord de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La zone de projet est située dans le territoire de la commune de La Seyne sur Mer qui est une commune littorale. La zone de projet est située en dehors des espaces proches du rivage. Le littoral est situé à 1,4 km au nord de la zone de projet et à 1,6 km au sud et à l'est.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Var a été approuvé par délibération en date du 4 mars 2019. La zone de projet est accolée à la D18, dans la zone de bruit cartographiée dans le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien inscrit au patrimoine mondial le plus proche est l'Oeuvre architecturale de Le Corbusier, située à 43km à l'ouest du projet. Les monuments historiques les plus proches sont situés à 1km (Fort Napoléon et Eglise Notre Dame de Bon Voyage). Le site patrimonial remarquable le plus proche est celui de la commune de la Seyne sur Mer, référence SPR93-35, située à 1km à l'est de la zone de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de la Seyne Sur Mer est couverte par un plan de prévention du risque inondation, feux de forêts, submersion marine, séisme, mouvements de terrain, radon, accident industriel, nucléaire, transport de matières
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT prescrit 01/03/2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas située dans un site répertorié "Anciens sites industriels et activités de service" (BASIAS) ni dans un site répertorié dans la base de données "Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif" (BASOL) ou dans un SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La Zone de Répartition des Eaux la plus proche est située à 18 km à l'est de la zone de projet. Il s'agit de la ZRE "Gapeau".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection le plus proche est situé à 1,8 km au sud est de la zone de projet,. Il s'agit d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) d'un captage public d'eau souterraine AEP (alimentation d'eau potable) pour le puits Verlaque
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé à 3,6km à l'est de la zone de projet. Il s'agit de la "Plage de Maregau".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont le "Cap Sicie" (FR9301610) située 5km au sud de la zone projet et la "Lagune du Brus" (FR9302001) située à 8,6km à l'ouest de la zone projet
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est le site du "Cap Sicie" situé à 5km au sud de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase travaux, le projet ne nécessitera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les quelques besoins d'eau potable pour le personnel seront couverts par l'utilisation de l'eau potable de la commune. En phase de fonctionnement, le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les besoins en eau des habitants de la zone de projet seront couverts par
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	En phase travaux, le projet ne nécessitera pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les quelques besoins d'eau potable pour le personnel seront couverts par l'utilisation de l'eau potable de la commune. En phase de fonctionnement, le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les besoins en eau des habitants de la zone de projet seront couverts
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une partie importante des déblais et matériaux liés à la démolition devront faire l'objet d'une évacuation
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de construction (bétons, enrobés, ferraille, câbles, canalisations,...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera relie au reseau communal en eau potable et assainissement. Leur dimensionnement a ete prevu dans le cadre de la conception du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont le "Cap Sicie" (FR9301610) situe 5km au sud de la zone projet et la "Lagune du Brusc" (FR9302001) situee a 8,6km a l'ouest de la zone projet. Les habitats et especes inscrites a la FSD de ce site ont une probabilite nulle d'etre impactee par le projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Bien que le PC soit depose sur l'ensemble du tenement foncier comprenant en majorite une zone Naturelle, le projet se contente de se limiter strictement a la zone UC du PLU. Le terrain est situe dans un tissu urbain continu d'apres Corine Land Cover
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de la Seyne sur Mer est concernee par 3 PPRT : accident industriel, nucleaire, transport de matieres dangereuses. La zone de projet n'est pas concernee par ces risques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de la Seyne Sur Mer est couverte par un plan de prevention du risque inondation, feux de forets, submersion marine, seisme, mouvements de terrain, radon. La zone de projet est concernee par le risque radon et est situe en zone d'alea feu de foret.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de risque sanitaire supplementaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet vise a accueillir des logements, donc des personnes susceptibles d'etre concernees par des risques sanitaires potentiels d'origine exterieur au projet (pollution de l'air)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les effets liés au déplacement des engins de chantier seront faibles à négligeables par rapport aux trafics actuels (trafic journalier > 8200 véhicules) sur les voies départementales de la commune. En phase de fonctionnement, l'impact sera négligeable compte tenu du type de personne accueillie, qui ne dispose pas de véhicules, et qui utilisera les solutions de transport en commun proches.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux seront source bruit par le fonctionnement des engins de chantier (limitées car en période diurne et sur temps réduit). En fonctionnement, le projet sera source de bruit dû à l'activité humaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par le classement bruit de la D18 limitrophe.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses. En fonctionnement, des mesures de réduction sont prévues pour limiter l'impact des éclairages privés extérieurs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera source de rejets dans l'air via les polluants atmosphériques émis par les engins de chantier, jugés faibles à négligeables. En fonctionnement, ce seront les chauffages de logements qui seront source d'émissions de polluants atmosphériques. Ces émissions seront cependant très faibles car le projet est d'ampleur limitée (25 logements T1).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, le projet ne sera pas source de rejet liquide autre que des laitances de béton. En fonctionnement, le site devra gérer des rejets de type eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En travaux les rejets sont gérés in situ. En fonctionnement, EU envoyées vers réseau communal et EP collectées et dirigées vers bassin d'infiltration puis vers le réseau communal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet n'est pas source d'effluent de type industriel, en phase travaux comme en phase de fonctionnement. En phase de fonctionnement, des eaux usées seront produites, collectées par le réseau communal de collecte.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de travaux, le projet sera source de production de déchets non dangereux du fait de l'activité du chantier. En fonctionnement, le projet sera une faible source de déchets verts et déchets ménagers qui seront dirigés vers les filières agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de projet n'est inscrite dans aucun site ni périmètre. Le projet est pensé de façon à mettre en avant le jardin potager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La zone de projet est considérée d'après Corine Land Cover comme un tissu urbain continu et il n'y a actuellement pas d'activité humaine sur site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Gestion des eaux pluviales : Les eaux pluviales seront gérées par infiltration via des noues paysagères et une surverse sera connectée au réseau communal. Un dossier Loi sur l'eau est mené en parallèle de cette demande. - Natura 2000 : Absence d'incidence sur le réseau Natura 2000 le plus proche.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet n'a pas d'effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine. La présente demande est réalisée dans le but de justifier auprès de l'urbanisme de la commune de la Seyne-sur-Mer d'une dispense d'étude d'impact, demandée dans le cadre des pièces complémentaires suite au dépôt de notre PC "Valant Division Primaire" sur l'ensemble du tenement foncier des propriétaires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La presente demande est realisee dans le but de justifier aupres de l'urbanisme de la commune de la Seyne-sur-Mer d'une dispense d'etude d'impact, demandee dans le cadre des pieces complementaires suite au depot de notre PC "Valant Division Primaire" sur l'ensemble du tenement foncier des proprietaires. Bien que le permis soit depose sur l'ensemble du tenement, constitue pour partie d'une zone UC et pour majeure partie d'une zone Naturelle, notre projet se contente strictement d'intervenir sur la zone UC. Le dossier de declaration Loi sur l'Eau viendra etayer les mesures a prendre pour la gestion des eaux pluviales.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEBRAN

Prénom Antoine

Qualité du signataire Responsable d'operations

À MARSEILLE

Fait le 26-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)